AAH/
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 252 du 03 mai 2017

portant nomination de notaires
avec attribution de charges

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2003-141 du 30 avril 2003 portant modalité d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;

Vu le décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 portant création de charges de notaire ;

Vu l'arrêté n°068/MJL/DC/SGM/SA du 21 juin 2016 portant organisation et fixation du programme de l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire et du test de classement ;

Vu l'arrêté n°122/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/041SGG16 du 23 décembre 2016 fixant les dates de dépôt de dossiers de candidature, de composition et le centre du test de classement ;

Vu l'arrêté n° 001/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/044SGG16 du 05 janvier 2017 portant composition du jury du test de classement des notaires ;

Vu l'arrêté n° 002/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/045SGG16 du 09 janvier 2017 fixant le centre de composition du test de classement des notaires ;

Vu les résultats de l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire et du test de classement ;

Vu le Procès-verbal de désignation de charge par les récipiendaires par ordre de mérite en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2017,

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées notaires les personnes ci-après:

- TIKADA Moubinou Tankpinou ;
- ABOH Gbèssouvègni Modukpè Ghislaine ;
- AHYITE Liliane Arlette France épouse BANKOLE ;
- FLACANDJI Yolande Lydie Omontayo ;
- HOUSSOU Monique Abègnonhou épouse AGON ;
- da SILVA Isiak Germain Justin ;
- SINGBO Hermann Excellent ;
- ABADAGAN Lazare Polycarpe Cokou.

Article 2 : Il est attribué aux nominés ci-dessus les charges suivantes :

- Maître **TIKADA Moubinou Tankpinou**, la charge de **Cotonou**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **ABOH Gbèssouvègni Modukpè Ghislaine**, la charge d'**Abomey-Calavi**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **AHYITE Liliane Arlette France épouse BANKOLE**, la charge d'**Abomey-Calavi**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **FLACANDJI Yolande Lydie Omontayo**, la charge de **Sèmè-Kpodji**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **HOUSSOU Monique Abègnonhou épouse AGON**, la charge de **Bohicon**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **da SILVA Isiak Germain Justin**, la charge de **Bohicon**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **SINGBO Hermann Excellent**, la charge d'**Adjohoun**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **ABADAGAN Lazare Polycarpe Cokou**, la charge de **Kétou**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016.

Article 3 : Les anciens notaires occuperont les charges ci-après :

- Maître **ADJAHO Isbatou Alakè épouse MALIKI**, la charge de **Cotonou**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016 ;

- Maître **KODJO Zinsou Géraud**, la charge d'**Allada**, créée par décret n°2016-748 du 07 décembre 2016.

Article 4 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les nouveaux notaires doivent justifier du versement à la caisse du Trésor Public de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi

n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 5 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; SGG : 4 ; Autres Ministères : 20 ; Intéressés : 10 ; JORB : 1.